

IBR :

une prophylaxie volontaire pour obtenir une appellation nationale

L'IBR donne des épidémies d'infections **pulmonaires**, des avortements et de l'infécondité. Elle est due à un virus qui n'atteint que les bovins.

La plupart des animaux infectés n'ont pas de signes visibles de maladie. On les appelle des **porteurs sains**. Cependant, ils ne se débarrassent jamais complètement du virus. **Ils peuvent être contagieux** dans deux cas différents : au tout début de l'infection, ou, ensuite, si l'immunité devient insuffisante : vêlage, traitement aux corticoïdes, transport, stress, parasitisme pulmonaire...

La contagion peut se faire de plusieurs façons, mais, le plus souvent, il faut qu'un animal infecté et contagieux vive un certain temps dans le troupeau. Un troupeau sain s'infecte la plupart du temps à la suite d'une introduction (prêt, pension, achat ...) faite sans précautions. **L'IBR est une maladie qui s'achète.**

Pour savoir si un bovin ou un troupeau sont infectés, il faut faire des analyses, sur des prises de sang individuelles ou en mélange, ou sur le lait du tank, comme pour la brucellose ou la leucose.

En France, plus de 80% des troupeaux sont sains et **la plupart des éleveurs veulent se protéger. C'est pourquoi l'IBR prend de plus en plus d'importance dans le commerce du bétail.**

Vous achetez ? *Comment protéger votre troupeau*

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ En achetant dans des troupeaux dont la bonne situation est reconnue : ils ont une des deux appellations nationales IBR.▪ Par un transport rapide où les animaux ayant des appellations sont séparés des autres. Parlez-en à votre vendeur et à votre transporteur. | <ul style="list-style-type: none">▪ En gardant les animaux achetés isolés du reste de votre troupeau jusqu'à ce que les résultats de la prise de sang d'achat soient connus. C'est une priorité pour éviter d'introduire le virus dans votre cheptel. |
|--|---|

Vous vendez ? *Les acheteurs ont des exigences !*

La plupart des éleveurs sont indemnes d'IBR. Il est bien normal qu'ils souhaitent le rester. A vous de leur fournir les **garanties** qu'ils recherchent. Vous pouvez obtenir une des nouvelles appellations nationales qui sont conçues pour leur permettre d'acheter en toute confiance.

<u>Appellation « A » :</u> <u>Cheptel indemne d'IBR</u>	<u>Appellation « B » :</u> <u>Cheptel régulièrement contrôlé en IBR</u>
Garantit, par des contrôles réguliers, que le cheptel est indemne et prend des précautions pour le rester.	Dans ces troupeaux qui conservent encore quelques animaux âgés positifs mais non contagieux, des conditions strictes et des contrôles réguliers garantissent que le virus n'a pas circulé depuis au moins 4 ans et que des précautions spéciales sont prises pour l'empêcher de circuler de nouveau. Seuls les animaux de moins de 4 ans peuvent bénéficier de l'appellation. Il est prouvé que cette garantie est aussi solide que la garantie « A » .

Appellation A « Cheptel indemne d'IBR »

CAHIER DES CHARGES

1°) Analyses de suivi régulières

Troupeau laitier

- analyses sur lait de tank (prélèvements du paiement à la qualité)
- on obtient l'appellation après 4 analyses négatives de suite espacées de 6 mois.
- on la conserve avec 1 analyse négative par an
- possibilité de faire les analyses sur les prises de sang

Troupeau allaitant

- prises de sang de tous les bovins de plus de 24 mois et analyse sur mélanges de sérums
- on obtient l'appellation après 2 analyses négatives de suite, espacées de 3 à 15 mois
- on la conserve avec une analyse négative par an

Troupeaux laitier et allaitant

- si vous avez plus de 5 bêtes allaitantes ou si elles représentent plus de 10% du nombre des vaches laitières
- dans ce cas, il faut faire à la fois des analyses sur le lait et sur le sang.

2°) Introductions : isolement et prise de sang

Chaque fois que vous introduisez un bovin dans votre troupeau (achat, pension, prêt...), vous vous engagez à

- faire faire une prise de sang pour analyse par votre vétérinaire dans un délai maximum de 10 jours après la livraison (bien demander l'analyse au laboratoire)
- isoler l'animal jusqu'au résultat de l'analyse
- n'introduire que des bovins ayant une appellation nationale IBR portée sur leurs cartes vertes ou le cas échéant faire reconstruire les animaux issus de cheptels sans appellation IBR par sérologie de mélange 1 à 2 mois après le premier contrôle à l'introduction.

Quand le résultat d'analyse est défavorable, le vétérinaire est tenu de faire un compte-rendu d'isolement

- si l'animal est strictement isolé des autres et si il quitte l'exploitation sous 15 jours, votre troupeau conserve son appellation
- si il n'est pas strictement isolé, l'appellation est suspendue. Elle sera rendue si, à la fois, l'animal quitte l'exploitation dans les 15 jours et si de nouvelles analyses sont faites entre 1 et 3 mois sur votre cheptel et qu'elles sont favorables
- si l'animal positif est conservé, l'appellation devra être retirée.

3°) Mesures complémentaires : vous vous engagez à

- reprendre tout animal vendu trouvé positif dans un délai maximum de 15 jours après son départ de votre exploitation
- ne vacciner aucun de vos animaux contre l'IBR.

4°) Cas particuliers

Atelier d'engraissement reconnu dérogatoire par la DSV

- les animaux d'engraissement (et eux seulement) sont dispensés de contrôles sanguins
- ils peuvent provenir de cheptels sans appellation
- vous pouvez les vacciner (parlez-en avant avec votre GDS ou votre vétérinaire).

Alpages, estives, mélanges de troupeaux.

- tous les bovins mélangés avec les vôtres doivent avoir une appellation (« A » ou « B »)
- contactez votre GDS pour plus de précisions.

Appellation B «Cheptel contrôlé en IBR »

CAHIER DES CHARGES

1°) Analyses de suivi régulières

Pour obtenir l'appellation, deux analyses sont nécessaires :

- une sérologie de mélange sur tous les bovins de plus de 12 mois non connus positifs.
- une sérologie de mélange sur tous les bovins de plus de 24 mois non connus positifs.

Les deux séries d'analyses se font dans l'ordre que l'on veut mais doivent être séparées de 3 à 15 mois.

Pour chacune des deux sérologies, tous les bovins de moins de 48 mois doivent présenter un résultat négatif.

On conserve l'appellation avec une analyse négative par an, sur mélanges de sérums des animaux de plus de 24 mois.

Seuls les animaux de moins de 48 mois bénéficient de l'appellation B. La mention « cheptel contrôlé en IBR » sera portée sur leur ASDA, et sera valable jusqu'à leur mort.

Les bovins de plus de 48 mois positifs en IBR devront être vaccinés régulièrement selon les prescriptions du fournisseur du vaccin par le vétérinaire ; celui-ci devra également établir un certificat de vaccination.

2°) Introductions : isolement et prise de sang

Chaque fois que vous introduisez un bovin dans votre troupeau (achat, pension, prêt...), vous vous engagez à

- faire faire une prise de sang pour analyse par votre vétérinaire dans un délai maximum de 10 jours après la livraison (bien demander l'analyse au laboratoire)
- isoler l'animal jusqu'au résultat de l'analyse
- n'introduire que des bovins ayant une appellation nationale IBR portée sur leurs cartes vertes ou le cas échéant faire recontrôler les animaux issus de cheptels sans appellation IBR par sérologie de mélange 1 à 2 mois après le premier contrôle à l'introduction.

Quand le résultat d'analyse est défavorable, le vétérinaire est tenu de faire un compte-rendu d'isolement

- si l'animal est strictement isolé des autres et si il quitte l'exploitation sous 15 jours, votre troupeau conserve son appellation
- si il n'est pas strictement isolé, l'appellation est suspendue. Elle sera rendue si, à la fois, l'animal quitte l'exploitation dans les 15 jours et si de nouvelles analyses sont faites entre 1 et 3 mois sur votre cheptel et qu'elles sont favorables
- si l'animal positif est conservé, l'appellation devra être retirée.

3°) Mesures complémentaires : vous vous engagez à

- reprendre tout animal vendu trouvé positif dans un délai maximum de 15 jours après son départ de votre exploitation
- ne vacciner aucun de vos animaux de moins de 48 mois contre l'IBR.

4°) Cas particuliers

Atelier d'engraissement reconnu dérogatoire par la DSV

- les animaux d'engraissement (et eux seulement) sont dispensés de contrôles sanguins
- ils peuvent provenir de cheptels sans appellations
- vous pouvez les vacciner (parlez-en avant avec votre GDS ou votre vétérinaire).

Alpages, estives, mélanges de troupeaux.

- tous les bovins mélangés avec les vôtres doivent avoir une appellation (« A » ou « B »)
- contactez votre GDS pour plus de précisions.

Vous avez besoin d'une appellation IBR, mais votre cheptel ne peut pas encore l'obtenir

Si vous vendez des animaux pour l'élevage, si vous souhaitez participer à des concours, aller en alpage collectif ou placer des bêtes en hivernage ou en pension, vos acheteurs ou les autres éleveurs avec lesquels vous êtes en relation peuvent vous demander d'avoir une appellation. C'est le moyen pour eux de garantir que leurs propres cheptels ne seront pas contaminés.

Si vous avez besoin d'une appellation mais que votre cheptel ne peut pas encore l'obtenir parce que le virus de l'IBR y a circulé récemment ou y circule encore, sachez que **des techniques d'assainissement existent**. Elles sont basées sur la vaccination des animaux positifs et, au besoin, sur leur réforme anticipée. Votre GDS ou votre vétérinaire se tiennent à votre disposition pour vous informer ou vous conseiller. Prenez contact avec eux.

Vous souhaitez avoir d'autres informations sur la prophylaxie de l'IBR ?

Parlez en à :

Votre vétérinaire

Votre GDS :

***Si vous pensez remplir les conditions d'une des deux
appellations,
signez l'ENGAGEMENT ELEVEUR
et retournez-le au GDS***